

Procès-verbal de la réunion

Du Conseil Municipal

Du Samedi 21 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un (21) Octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'**EGLISOLLES**, se sont réunis à 9h30 à la salle de la Mairie d'**EGLISOLLES** ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc **VIALLARD**, le seize (16) Octobre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

BATISSON Christine - **BERAUD** Hervé - **BICHELONNE** Robert - **BREUIL** Gérard - **COCHARD** Carine - **MAITRIAS** Didier - **SEPTIER** Loïc - **TIXIER** Monique - **VARAGNAT** Christophe - **VIALLARD** Jean-Luc.

ÉTAIT ABSENT ET NON REPRESENTÉ : **CHAUVERGNE** Jean-Léonard.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Secrétaire de Mairie :

BATISSON Evelyne

Monsieur Jean-Luc **VIALLARD**, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monique **TIXIER** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Juillet 2023.
- Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes (restitution à la commune concernée de la gestion du site « de l'hébergement du CORAL à Ambert).
- Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- Demande une coupe de bois de chauffage dans le non soumis de Sicaud.
- Demande d'achat d'un terrain communal à La Fayette.
- Décision Modificative Budgétaire Fongibilité Crédit.
- Questions diverses.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Juillet 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Juillet 2023 n'appelle aucune observation.

Il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

1 – Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts pour les forêts sectionales relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
Molhac	1	AMEL	545 M3
Molhac	2	AMEL	398 M3
Sicaud	4	RD	1198 M3
Paillanges	2_A	RD	360 M3
Paillanges	2_B	AMEL	786 M3
Paillanges	2_C	RD	500 M3

2- Destination des coupes et mode de vente

- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination
Molhac	1	AMEL	Vente publique sur pied
Molhac	2	AMEL	Vente publique sur pied
Sicaud	4	RD	Vente publique sur pied
Paillanges	2_A	RD	Vente publique sur pied
Paillanges	2_B	AMEL	Vente publique sur pied
Paillanges	2_C	RD	Vente publique sur pied

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez (restitution à la commune concernée de la gestion du site « de l'hébergement du CORAL à Ambert).

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°1, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en date du 28 septembre 2023, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **défavorable**.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion du P.D.D.

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que cette délibération soit reportée à un prochain conseil. Il souhaite plus d'informations.

5 – Coupe de bois de chauffage dans le non soumis – Section de Sicaud.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu :

- Une demande des membres de la section de Sicaud par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'effectuer une coupe de bois de chauffage dans le non soumis, au lieu-dit « La Motte Cadastrale » pour **l'année 2024**.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- o **Autorise** les membres de ladite section à effectuer une coupe de bois de chauffage dans la section du non soumis de la section de **SICAUD** au lieu-dit « La Motte Cadastrale », **d'environ 20 M3** pour **l'année 2024**.
- o **Précise** que les travaux seront effectués par une Entreprise Agréée.
- o **Désigne** trois garants de coupe dont :

Mr **CHASSAGNE** Henri
Mr **FLARY** Georges
Mr **ESCUYER-CHARTON** Philippe

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette coupe.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Demande d'achat d'un terrain communal à La Fayette.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Mr **COCHARD** Frédéric en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 500 d'une surface de 75m², appartenant à la section de « La Fayette » et attenante à sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour la vente de la parcelle désignée ci-dessus à Mr **COCHARD** Frédéric.
- Fixe le prix d'achat à 10,00 €/m².
- Autorise le Maire à organiser la consultation des électeurs de la dite section.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Décision Modificative N°1 – Budget Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- les virements de crédits suivants sur le **Budget Commune 2023** :

- Compte 204182-220 :	+ 30,38 €
- Compte 204182-231 :	+ 190,35 €
- Compte 2182-236 :	- 220,73 €
- Compte 2182-213 :	+ 12 420,00 €
- Compte 2182-236 :	- 9 179,27 €
- Compte 231-235 :	- 3 240,73 €

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Questions diverses :

1 - COLIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les colis pour les personnes âgées de plus de 70 ans seront confectionnés au Casino de **VIVEROLS**.

Le Conseil Municipal a choisi la date du 16 mars 2024 pour les personnes qui souhaitent le repas au lieu du colis.

Le repas aura lieu à la salle des fêtes d'**EGLISOLLES**. Mr **MAITRIAS** Didier et Mr **BICHELONNE** Robert doivent s'occuper de choisir le traiteur.

Le Conseil Municipal et les Employés seront conviés à ce repas.

Le Prochain Conseil Municipal n'a pas été défini.

Séance levée à 12 heures 00.

Le secrétaire de séance,

Monique TIXIER

Le Maire,

Jean-Luc VIALARD